

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : REDONDO Simon

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme M. REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a rappelé le décès de Monsieur Marti Vila Passola, suivi d'une minute de silence.

Madame FERRIZ Paulette suivante immédiate sur la liste Céret Autrement lors des dernières élections municipales, a confirmé son accord pour siéger. Elle a donc été installée en qualité de conseillère municipale.

Présentation du projet de requalification du quartier de la gare par le cabinet BE2T, Maître d'œuvre et la CCV avec la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques : aménagement de la gare et réaménagement de l'ensemble du quartier pour reconfigurer l'ensemble des voiries, pour rendre la circulation de ce quartier beaucoup plus fluide et améliorer la desserte.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Décision n°22/2025 du 19 juin 2025 : Convention de mise à disposition des corrales des Arènes de Céret avec Monsieur LAVAL Marin Président de l'Association TOROS Y CAMPO dont le siège social se situe 101 avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS, du 25 juin 2025 au 28 juin 2025 dans le cadre de la tenue de la FERIA organisée à BOUJAN SUR LIBRON. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention : location des corrales des arènes 150.00 €/jour.

Décision n°23/2025 du 19 juin 2025 : Fixation des tarifs de location des stands pour la manifestation COBLISSIM le 25 juillet 2025 :

- Stand producteur : 20 euros
- Gros stand alimentaire : 100 euros

Décision n°24/2025 du 30 juin 2025 : Convention de mise à disposition des corrales des Arènes de Céret avec Monsieur BES Thierry et Monsieur MARTELO Axel Co Présidents de l'Association AFICIO CATALANA dont le siège social se situe 03 Place de la République, 66110 Amélie-les Bains, du 05 septembre 2025 vers 02 h 00 au 06 septembre 2025 vers 13 h 00 dans le cadre de la tenue du festival FESTIBANYES. La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention : location des corrales des arènes 150.00 €/jour, soit pour deux jours 300 Euros.

Décision n°25/2025 du 30 juin 2025 : Demande de subvention d'un montant de 5000.00 Euros auprès du Conseil Départemental pour une opération s'élevant à 12000.00 Euros, afin de soutenir les événements mettant en valeur la culture de la catalanité et ce qui s'y rattache.

Décision n°26/2025 du 30 juin 2025 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 2375.75 Euros pour une opération s'élevant à 7919.28 Euros, afin de créer un tiers lieu de la médiathèque pour satisfaire aux besoins des usagers.

Décision n°27/2025 du 04 juillet 2025 : Modification de la décision DM 26/2025 de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant total de subvention sollicitée de 2059.00 Euros pour une opération s'élevant à 7919.28 Euros, afin de créer un tiers lieu de la médiathèque pour satisfaire aux besoins des usagers.

Décision n°28/2025 du 09 juillet 2025 : Contrat de prestation de services pour la collecte des déchets d'ordures ménagères avec la Communauté de Communes du Vallespir du 11/07/2025 au 14/07/2025. Le contrat est souscrit pour la période susmentionnée, et est conclu à titre gratuit.

Décision n°29/2025 du 15 juillet 2025 : Conservation de l'intégralité du dépôt de garantie de 10 000 €, versé par la société S&F Soleil France, à titre de compensation partielle des dommages causés au parc du Château d'Aubiry, dans le cadre du bail civil relatif à l'occupation du parc du Château d'Aubiry.

Décision n°30/2025 du 23 juillet 2025 : Annulation de la décision DM 11/2025 en date du 17 avril 2025 relative à la convention de mise à disposition des arènes de Céret à l'Association FANTASEE pour la période du 22 août 2025 à 08h00 au 25 août 2025 à 09h00, suivant des éléments ne permettant plus la tenue de l'événement aux dates indiquées.

Décision n°31/2025 du 24 juillet 2025 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget annexe Gendarmerie afin de permettre le mandatement d'intérêts d'emprunts.

SECTION DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT
66	66111	020	4 630,00				
011	615221	020	-4 630,00				

SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	MONTANT

Décision n°32/2025 du 13 août 2025 : Programmation culturelle 2025/2026 à la salle de l'Union et fixation des tarifs :

Grille Tarifaire

Saison 2025 2026		TARIFS				
		Catégorie	Plein	Abonnés *	réduit **	12 ans
Spectacle "Cocorico" - Patrice Thibaud	03-oct	Tarif A	20.00€	16.00€	10.00€	4.00€
Ballet Julien Lestel "Carmen"	14-nov	Tarif A	20.00€	16.00€	10.00€	4.00€
Comédie musicale "La Belle et la Bête"	28-nov	Tarif D	10.00€	8.00€	5.00€	4.00€
Spectacle "Fly me to the moon" - Léandre	19-déc	Tarif B	15.00€	12.00€	7.50€	4.00€
Spectacle "Le Bourgeois Gentilhomme"	23-janv	Tarif B	15.00€	12.00€	7.50€	4.00€
Spectacle "Amour" - Cie Marie de Jongh	13-févr	Tarif D	10.00€	8.00€	5.00€	4.00€
Concert "Hommage à Valérie Duchâteau"	13-mars	Tarif B	15.00€	12.00€	7.50€	4.00€
Spectacle "Un fil à la patte"-Gr. de Toulouse	27-mars	Tarif B	15.00€	12.00€	7.50€	4.00€
Spectacle "Changer l'eau des fleurs"	17-avr	Tarif A	20.00€	16.00€	10.00€	4.00€

Concerts organisés en partenariat (tarifs d'entrée fixés et recettes encaissées par les associations organisatrices):

Concert du Nouvel An - AOC	04-janv	Partenariat *** 20€ (plein)/16€ (abonnés)/gratuit (- 18 ans)	Amis de l'Orchestre de Catalogne
Concert Jazzb're "Caamano & Ameixeiras"	20-févr	Partenariat *** 15€ (plein)/14€ (réduit)/12€ (abonnés)/5€ (-30ans)	JAZZB'RE

* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle de l'Union - saison 2025/2026

** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants.

*** Pour les concerts organisés en partenariat : billetterie sur place et/ou réservation auprès de l'organisateur

Tarifs dans le cadre scolaire :

4€/enfant pour les écoles maternelles et élémentaires (gratuité pour les accompagnateurs)

6€/enfant pour les collèges et les lycées (gratuité pour les accompagnateurs)

Possibilité de financement avec le dispositif "Pass Culture" pour les collèges et les lycées

Carte d'abonnement saison culturelle 2025 2026 : 8€

Tarif "spécial" de la carte d'abonnement lors de la présentation de la saison culturelle le vendredi 5 septembre 2025 : 5€

Décision n°33/2025 du 11 septembre 2025 : Participation des familles et commensaux aux restaurants scolaires de CERET et tarification sociale pour l'année 2025/2026 :

Tarifs de la participation des familles et commensaux aux restaurants scolaires de CERET pour l'année 2025/2026 :

DESIGNATION	POUR MEMOIRE TARIFS AU 01/09/2024	TARIF AU 01/09/2025
Montant mensuel	47.00 €	47.00 €
Tarif tickets journaliers	4.20 €	4.20 €
Tarif commensaux	6.70 €	6.70 €

Le paiement se faisant à terme échu, seuls les repas non pris pour les raisons suivantes pourront être déduits à hauteur de 2,70 €, uniquement lorsque la famille est à jour de ses paiements :

- ✓ Absence d'un enfant pendant plus de 10 jours consécutifs sous réserve de fournir un certificat médical;
- ✓ Absence liée à un changement d'établissement (dès lors que les parents ont prévenu par mail ou téléphone le service gestionnaire de la restauration) ;
- ✓ Absence liée aux séjours organisés par une école (classe verte, classe neige ou classe mer) ;
- ✓ Absence liée à la visite annuelle des CM2 au collège Jean Amade, quand le repas sera pris au réfectoire du collège et déjà payé par la famille ;

Aides apportées par la commune aux familles pour le paiement de la cantine scolaire des écoles maternelles et primaires de la ville de la manière suivante pour l'année 2025/2026 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF JOURNALIER FAMILLE PAR ENFANT En Euros	TARIF MENSUEL FAMILLE PAR ENFANT en Euros	AIDES CCAS En Euros
0 à 400	0.71	10.00	37.00
401 à 450	1.36	19.00	28.00
451 à 500	1.71	24.00	23.00
501 à 550	2.07	29.00	18.00
551 à 600	2.36	33.00	14.00
601 à 700	2.71	38.00	9.00
701 et plus	Plein Tarif: 3.36	Plein Tarif: 47.00	0.00

Décision n°34/2025 du 11 septembre 2025 : Un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réaménagement des vestiaires Fontcalde et extension est conclu avec les entreprises suivantes :

LOT	DENOMINATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE € HT
1	GROS OEUVRE	SAUS BTP	68 142,63 €
2	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	PERPIGNAN CHARPENTE	8 701,94 €
3	FACADES	GENERAL DE PEINTURE	6 546,36 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	DROP MENUISERIES	20 418,36 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	DROP MENUISERIES	16 086,42 €
6	CLOISONS FAUX PLAFONDS	SARL CAUSADIAS	38 457,06 €
7	REKETEMENTS DE SOLS ET MURS	AFFONSO CARRELAGES	26 500,00 €
8	PEINTURE	ATELIER OLIVIER	10 786,50 €
9	ELECTRICITE	GRABALOSA	17 559,00 €
10	CVC PLOMBERIE	CAZES	19 267,26 €
		TOTAL	232 465,53 €

Décision n°35/2025 du 11 septembre 2025 : Lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché de services de protection et de sécurité des personnes et des biens est une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

Les prestations seront exécutées sur bon de commande. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 220 000 euros, pour la durée totale de l'accord-cadre qui est de 12 mois, renouvelable 2 fois, La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Décision n°36/2025 du 12 septembre 2025 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Vallespir, à hauteur de :

- 28 910.00 Euros pour l'acquisition de la navette,
- 58 800.00 Euros pour la démolition de l'ancien poste de police municipale,
- 40 792.50 Euros pour l'aménagement du parking du centre de santé,
- 284 000.00 Euros pour le réaménagement des avenues Clémenceau et De Gaulle,

Suivant les plans de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEE 2025				
COMMUNE DE CERET				
DEPENSES		RECETTES		Observations
Intitulé	montant HT	Intitulé	montant	% de subventions
Acquisition navette	59 000,00 €	Fonds de Concours CCV	28 910,00 €	49%
Démolition local PM	120 000,00 €	Fonds de Concours CCV	58 800,00 €	49%
Parking centre de santé	83 250,00 €	Fonds de Concours CCV	40 792,50 €	49%
Réaménagement des avenues Clémenceau et De Gaulle (3 ^e et 4 ^e phase)	1 023 945,33 €	Fonds de Concours CCV	284 000,00 €	28%
		Département des Pyrénées-Orientales	150 477,50 €	15%
		Auto financement de la Commune	723 215,33 €	
TOTAL	1 286 195,33 €	TOTAL	1 286 195,33 €	

Répartition des financements

Subvention Département Clémenceau	150 477,50 €
Fonds de Concours CCV	412 502,50 €
Auto financement de la Commune	723 215,33 €

Décision n°37/2025 du 15 septembre 2025 : Demande de Subvention auprès de l'Etat, du Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Département des Pyrénées-Orientales pour restaurer le retable maître autel dédié à Saint Ferréol à l'Ermitage de Saint Ferréol. L'opération s'élève à la somme de 31 800,00 Euros HT.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 20 670,00 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Etat – 30 %	9 540,00 €
Région Occitanie – 20 %	6 360,00 €
Conseil Départemental – 15 %	4 770,00 €
Autofinancement – 35 %	11 130,00 €
Total	31 800,00 €

Décision n°38/2025 du 15 septembre 2025 : Demande de Subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour réaliser un accès au futur Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. Il est nécessaire de réaliser un accès routier conforme, de reprendre les réseaux humides et de créer des aménagements paysager de qualité le long du tracé. L'opération s'élève à la somme de 227 559,30 € Euros HT.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 70 000,00 Euros.

Le plan de financement total de l'opération s'établi comme suit :

FINANCEURS	Montant €
Conseil Départemental – 30.76 %	70 000,00 €
Autofinancement – 69,24 %	157 559,30 €
Total	227 559,30 €

- FINANCES –

1. Rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes – Les soutiens publics à la corrida en Occitanie 2019-2023 (Enquête citoyenne)

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La chambre régionale des comptes a conduit une enquête relative aux soutiens publics à la corrida, thème proposé lors de la campagne 2023 de participation citoyenne.

Dans ce cadre, la chambre a contrôlé six communes accueillant des spectacles de tauromachie espagnole. Conformément à l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, ces contrôles ont également concerné l'association ou la société organisatrice des spectacles. Ils ont donné lieu à un rapport unique par territoire, transmis à la commune de Céret le 19 juin 2025.

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières,

Vu le rapport thématique régional de la chambre régionale des comptes d'Occitanie relatif aux soutiens publics à la corrida en Occitanie 2019-2023,

Considérant que la commune est tenue de présenter à l'assemblée ce rapport et les réponses jointes (ROD 2),

Il est proposé :

- **D'ACTER** de la communication du Rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes – Les soutiens publics à la corrida en Occitanie 2019-2023 (Enquête citoyenne) et des débats qui se sont tenus.

Acté à l'unanimité

2. Apurement des déficits des budgets annexes Résidence Administrative et Gendarmerie

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Il est rappelé la délibération en date du 12 avril 2023 relative à l'apurement des déficits des budgets annexes Résidence Administrative et Gendarmerie.

Considérant les engagements pris par la collectivité pour résorber les déficits constatés au 31 décembre 2022 qui représentent :

- Budget annexe Résidence Administrative : 448 788.18 €
- Budget annexe Gendarmerie : 241 237.23 €

Il est proposé de déterminer pour l'exercice 2025 les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe "Résidence Administrative" : 50 000.00 €
- Budget annexe "Gendarmerie" : 40 000.00 €

Ces montants sont déterminés en fonction des prévisions budgétaires actualisées et dans le respect des capacités financières de la commune.

Il est également proposé de poursuivre l'apurement progressif des déficits constatés conformément à la délibération du 12 avril 2023, jusqu'à leur résorption complète.

Voté à l'unanimité

3. Modification des redevances pour la FERIA (Délibération n°09/2025 du 05 mars 2025)

Rapporteur : Mme Maria LACOMBE

EXPOSE :

Vu la délibération n°09/2025 du Conseil Municipal en date du 05 mars 2025 légalisée par les services préfectoraux en date du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin de créer des redevances d'occupation du domaine publics pour la Féria :

BODEGAS	REDEVANCE FERIA
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	1300.00 €
FOOD TRUCK	1300.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	500.00 €

Compte tenu des conditions climatiques du samedi 12 juillet 2025, qui ont conduit à l'annulation des festivités sur cette journée, il est proposé de dégrèver d'un tiers la redevance due par chaque bodega.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement d'un tiers de la redevance pour la Féria 2025 suivant le type de bodégas :

BODEGAS	REDEVANCE FERIA	REDEVANCE DEGREVEE ET DUE POUR 2025
BODEGAS ASSOCIATIVES CERET	1300.00 €	866.00 €
BODEGAS ASSOCIATIVES DEPARTEMENTALES	1500.00 €	1000.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE NE PAYANT PAS LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	1300.00 €	866.00 €
FOOD TRUCK	1300.00 €	866.00 €
BODEGAS PRIVEES DE LA COMMUNE PAYANT LE DOMAINE PUBLIC (Professionnels – cafetiers, restaurateurs)	500.00 €	333.00 €

Voté à l'unanimité

4. Admission en non-valeur et créances minimales

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

La ville de Céret détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution. Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances.

Les créances minimales sont des dettes avec un seuil inférieur à celui autorisé pour les poursuites contentieuses.

Pour l'année 2025, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de CERET a établi :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 174.00 Euros,
- un total de créances minimales, pour un montant de 3 Euros,

Il est proposé l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 174.00 Euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7158530412 dressée par le comptable public, et l'annulation de créances minimales pour un montant total de 3.00 € Euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7138530612 dressée par le comptable public.

Ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2025.

Voté à l'unanimité

5. Retenues de garanties Budget Annexe Musée

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2024	Solde à la date d'arrêt du 03/03/2025	Observations
30/12/20	Ordre paiement retenue garantie 683650312	LIBES	99,39	99,39	
10/02/21	Ordre paiement retenue garantie 690880112	LIBES	659,53	659,53	
10/02/21	Ordre paiement retenue garantie 690880212	LIBES	91,06	91,06	
08/03/21	Ordre paiement retenue garantie 696140612	LIBES	99,20	99,20	
16/04/21	Ordre paiement retenue garantie 703830812	LIBES	288,12	288,12	
05/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718420312	LIBES	730,54	730,54	
05/07/21	Ordre paiement retenue garantie 718620112	LIBES	791,50	791,50	
20/07/21	Ordre paiement retenue garantie 721370212	LIBES	563,28	563,28	
11/10/21	Ordre paiement retenue garantie 737340112	LIBES	291,48	291,48	
Total à reporter			3 614,10	3 614,10	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 31/12/2024	Solde à la date d'arrêt du 03/03/2025	Observations
Report			3 614,10	3 614,10	
16/11/21	Ordre paiement retenue garantie 740820112	LIBES	188,29	188,29	
16/11/21	Ordre paiement retenue garantie 740820112	LIBES	110,81	110,81	
05/12/21	Ordre paiement retenue garantie 747120612	LIBES	409,16	409,16	
TOTAUX			4 322,36	4 322,36	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Il est proposé de reverser les différentes retenues de garantie pour un montant total 4322.36 euros, et d'émettre un titre au compte 7788 produits exceptionnels divers.

Voté à l'unanimité

6. Décision modificative n°1 Budget Principal 2025

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Compte tenu des règles applicables à la nomenclature M57, et de l'absence de fongibilité au sein du chapitre 012, il est indispensable de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires. Au vu, du budget inscrit au chapitre 012 et des projections actualisées, tenant compte des recrutements, des arrêts de travail, et des mesures réglementaires, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires.

Considérant qu'il est opportun d'intégrer dans cette DM les besoins des chapitres 65 et 66, bien qu'il soit dorénavant d'usage que l'actualisation se fasse par décision de fongibilité.

BUDGET PRINCIPAL CERET													
SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES						RECETTES							
OPERATION	Chapitre	Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant	OPERATION	Chapitre	Nature	Libellé	Montant		
Total des nouvelles dépenses						- €	Total des nouvelles recettes						- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT													
						Montant					Montant		
	012	64131	020	admingenera	remunerations	15 000,00							
	012	6453	020	admingenera	Cotisations caisses retraite	80 000,00							
	012	6455	020	admingenera	cotisations assurances personnel	20 000,00							
TOTAL CHAPITRE 012						115 000,00 €							
	011	60618	323	meca	Autres fournitures	- 9 000,00							
	011	60623	281	restco	Alimentation	- 70 000,00							
	011	62472	820	transurbai	Navette	- 7 000,00							
	011	613585	020	protocole	Location mobilière	- 5 500,00							
	012	60685	020	protocole	Fleurs vases au personnel	- 300,00							
	011	623226	020	protocole	Réception vœux personnalités	- 3 100,00							
	011	623238	020	protocole	Echanges communes	- 6 700,00							
	011	6161	020	admingenera	Multirisques	- 14 000,00							
	011	63512	020	admingenera	Taxes foncières	- 14 000,00							
	011	6378	020	admingenera	Autres impôts et taxes	- 20 000,00							
TOTAL CHAPITRE 011						- 149 600,00 €							
	65	65811	020	informatiq	Droits d'utilisation informatique en nuage	27 000,00 €							
TOTAL CHAPITRE 65						27 000,00 €							
	66	6618	01	oponventi	Intérêts LT	30 500,00							
TOTAL CHAPITRE 66						30 500,00							
	67	673	020	admingenera	Titres annués sur exercices antérieurs	- 10 000,00							
TOTAL CHAPITRE 67						- 10 000,00							
	014	739221	01	oponventi	FPIC	- 12 900,00							
TOTAL CHAPITRE 014						- 12 900,00							
Total des nouvelles dépenses						- €	Total des nouvelles recettes						- €

Voté à l'unanimité

7. Décision modificative n°1 Budget Principal 2025

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

EXPOSE :

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, il est proposé ces mouvements de crédits aux chapitres 16 et 66 qui respectent les différents principes budgétaires, suite à la mobilisation de l'emprunt prévu au budget.

EXERCICE 2025 - DM N°1

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES						RECETTES			
OPERATION	Chapitre	Nature	Libellé	Montant TTC	OPERATION	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
	16	1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 550,00					
00000100	23	23185	AUTRES IMMO CORPORELLES	- 13 550,00					
Total des nouvelles dépenses				- €		Total des nouvelles recettes			-
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	66	61111	INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	2 850,00					
	011	6226	HONORAIRES	- 2 850,00					
TOTAL CHAPITRE 011									
Total des nouvelles dépenses				- €		Total des nouvelles recettes			-

Voté à l'unanimité

8. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Céret tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé que la commune de Céret contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités. Il est proposé d'accorder un don d'un montant de 1000.00 Euros à l'Association des Maires de l'Aude.

Voté à l'unanimité

9. Foire au gras – Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Maria LACOMBE

EXPOSE :

La foire au gras et aux volailles festives est organisée chaque année à Céret au mois de décembre.

Cet évènement, organisé conjointement avec le marché de Noël de la commune, réunit plusieurs dizaines de producteurs et se déroulera le 21 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat tripartite, d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

10. Tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : Madame Sophie MÉNAHEM

EXPOSE :

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité. L'aide de l'Etat est de 3 € pour tout repas dont le tarif est inférieur ou égal à 1€.

L'état s'engage sur trois ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes peuvent bénéficier de 1€ supplémentaire si elles répondent à l'ensemble des critères de la loi EGalim. Le remboursement des repas pris au tarif social passe de 3 € à 4 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat, d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

11. Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade de Fondecave - Marché N° 2025-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n°12 en date du 21 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de consultation en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de requalification du stade de Fondecave.

Ce projet vise notamment :

- la réfection du terrain de rugby,
- l'aménagement d'une piste d'athlétisme,
- la création d'un parking et d'équipements sportifs scolaires,
- la rénovation des vestiaires et des locaux,
- la construction de nouveaux bâtiments,
- la couverture des tribunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et suivants,

Vu la délibération n°12 en date du 21 mai 2025, approuvant le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de requalification du stade de Fondecave,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2025 à 14 h 00,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation,

Considérant que, à l'issue de ses travaux, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement CHANEAC, pour un montant de 174 492,60 € HT.

Il est proposé :

- d'approuver le choix du groupement CHANEAC en qualité de titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade de Fondecave,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document afférent à son exécution,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

EXPOSE :

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Céret souhaite contractualiser avec un prestataire pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés sur une durée totale de 48 mois dont 24 mois pour le marché subséquent n°1

Considérant que dans ce cadre la collectivité, accompagnée de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage UNIXIAL, a lancé un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés, avec au maximum 5 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d candidats et d'offres.

Considérant que l'objet du marché comprend les prestations ci-dessous désignées :

- La fourniture complète en énergie électrique des points de livraison qui appartiennent ou sont gérés par la commune de Céret et sont situés dans le périmètre du présent marché,
- L'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les points de livraison de la commune de Céret situés dans le périmètre du présent marché, dans le cadre d'un contrat unique,
- La mission de responsable d'équilibre inclus dans le prix de la fourniture en énergie électrique, conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie,
- Toutes les prestations définies au CCP de l'accord cadre et à la présente lettre de consultation du marché subséquent et tous services nécessairement associés à la fourniture d'énergies électrique.

Considérant que les quantités estimatives (volume) prévisionnelles pour l'ensemble des points de livraison sont de 1 764,834 MWh/an.

Considérant la délibération 72/2025 du 21/05/2025 pour le lancement de la consultation, d'Appel d'Offres Ouvert, publiée le 28 mai 2025, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la commande publique et selon la procédure de l'appel d'offre ouvert des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de la consultation pour l'accord-cadre, 5 offres ont été remises dans les délais impartis dont 5 offres conformes aux prescriptions techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2025, a retenu les 5 candidats proposés, pour déposer une offre pour le marché subséquent :

-TOTAL ENERGIES
-EDF
-ENGIE
-LLUM
-VOLTERRES

Considérant que suite à la notification le 11 juillet 2025 de l'accord cadre le marché subséquent n°1 a été lancé.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juillet 2025 a attribué ce marché au candidat LLUM pour un montant total de 723 712,83€ HTVA pour un délai de 24 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 inclus..

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et tout acte utile et prendre toutes les décisions relatives à son exécution ;
- d'imputer les dépenses au budget de la Ville de Céret.

Voté à l'unanimité

13.Lancement d'une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Considérant que la Ville de Céret souhaite contractualiser avec des prestataires pour la fourniture de denrées alimentaire pour le restaurant scolaire de Céret

Considérant que le marché a été réparti en 8 lots ci-dessous désignés :

- Lot n°1 – Épicerie – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000 € pour la durée totale du marché
- Lot n°2 – Produits Laitiers – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000 € pour la durée totale du marché
- Lot n°3 - Produits surgelés - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000 € pour la durée totale du marché
- Lot n°4 – Viandes (Bœuf, veau, porc, charcuterie) - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 60 000 € pour la durée totale du marché
- Lot n°5 – Volailles - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 45 000 € pour la durée totale du marché
- Lot n°6 – Fruits et Légumes- Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 105 000 € pour la durée totale du marché
- Lot n°7 (réservé à des structures d'insertion par l'activité économique) – Fruits et Légumes - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000 € pour la durée totale du marché
- Lot n°8 – Boulangerie - Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000 € pour la durée totale du marché

Considérant que la délibération 71/2025 du 21/05/2025 autorise à lancer la procédure en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-2, L. 2125 et R 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique en date du 13 juin 2025,

Considérant qu'à l'issue de la consultation pour l'accord cadre, 14 offres ont été remises dans les délais impartis dont 12 offres conformes aux prescriptions techniques et administratives du dossier de consultation des entreprises,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 09 septembre 2025, a retenu les candidats suivants :

- Lot 1 EPICERIE :
 - TRASNGOURMET
 - PRO A PRO

- Lot 2 PRODUITS LAITIERS :
 - PRO A PRO
 - TRANSGOURMET

- Lot 3 : PRODUITS SURGELÉS :
 - PRO A PRO
 - SYSCO

- Lot 4 VIANDES ET CHARCUTERIES :
 - GUASH SAS
 - PRO A PRO
 - SYSCO

- Lot 5 VOLAILLES :
 - SDA
 - GUASH SAS

- Lot 6 FRUITS ET LEGUMES :
 - EXPO FRUITS
 - GAVIGNAUD

- Lot 7 lot réservé SIAE FRUITS ET LEGUMES :
 - GERMEN

Concernant le lot 8 BOULANGERIE, aucune offre n'a été reçu, le lot a été déclaré infructueux.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le marché aux candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offre et à signer ce marché et tout acte utile et prendre toutes décisions relatives à son exécution ;
- d'imputer les dépenses au budget de la Ville de Céret.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE –

14. Convention d'accès aux parcelles AD 0085 – AD 0034- AD 0042 – AO 0003 – AO 0005 avec le Syndicat du Tech pour des travaux d'entretien et de restauration du Tech et de ses affluents

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L215-14 et L215-18,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères relative à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général pour l'entretien et la restauration du Tech et de ses affluents,

Vu le courrier en date du 04 juillet 2025 adressé à la Commune de Céret, précisant les modalités d'intervention sur les parcelles communales cadastrées AD0085, AD0034, AD0042, AO0003, AO0005,

Vu le projet de convention d'accès aux dites parcelles, joint à la présente délibération,

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI, financés par la taxe correspondante, sans participation financière de la commune,

Considérant que ces travaux d'intérêt général ont pour but de prévenir les débordements, lutter contre l'érosion, éliminer les embâcles et végétations invasives, et améliorer l'état écologique des cours d'eau,

Considérant que l'accès temporaire aux parcelles communales par les agents, entreprises et engins mandatés par le Syndicat est strictement encadré par la réglementation.

Il est proposé d'autoriser ses travaux et d'approuver la convention d'accès correspondante, permettant aux agents et engins mandatés d'intervenir sur lesdites parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voté à l'unanimité

15. Opération façades – Aides de la commune

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

VU la délibération en date du 30 septembre 2008 décidant d'une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013,

VU les dossiers présentés par les services de la commune, attestant de la réalisation conforme des travaux et des paiements effectués à l'entreprise, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
COSTA Christiane	15 Avenue d'Espagne	696.00 Euros	696.00 Euros
SCI Julie représentée par M. MOLAS Guy	31 Boulevard Joffre	1543.20 Euros	1543.20 Euros

Voté à l'unanimité

16.Cession de la parcelle BC 324 – Impasse des capucins

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L151-23,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune classant la parcelle en zone UA, tout en la protégeant au titre des jardins à préserver,

Vu l'avis du Domaine fixant la valeur vénale de la parcelle à 12 930 €,

Considérant que la parcelle cadastrée section BC n°324, d'une superficie de 431 m², située rue des Capucins et dénommée « jardin des Marronniers », est non constructible,

Considérant que cette parcelle jouxte la propriété de Mme et M. Lecaillon, riverains directs,

Considérant l'accord de ces derniers pour l'acquisition de ladite parcelle au prix estimé par le Domaine,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle BC n°324 au profit de Mme et M. Lecaillon pour un montant de 12 930 €, conformément à l'estimation du Domaine. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente. Enfin, il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'acte de vente sera à la charge des acquéreurs.

Voté à l'unanimité

17.Constitution de servitudes de passage pour une canalisation souterraine d'eaux usées

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Les canalisations souterraines d'eaux usées desservant la station d'épuration (STEP) traversent actuellement plusieurs parcelles privées. Cette situation nécessite une régularisation administrative et juridique afin de sécuriser l'occupation de ces terrains et d'assurer la pérennité du service public d'assainissement.

Afin de résoudre cette situation, il est proposé de constituer des servitudes de passage par acte notarié au bénéfice de la commune, sur l'ensemble des parcelles concernées. Ces servitudes permettront

d'autoriser formellement le passage des conduites souterraines, ainsi que les interventions techniques éventuelles, tout en garantissant le respect des droits des propriétaires.

Les parcelles concernées par la conduite située à l'est de la STEP appartiennent aux propriétaires suivants :

N° DE PARCELLE	PROPRIÉTAIRE
BL 356 (ex-BL 221)	M. DUNYACH Joseph
BL 357 (ex-BL 221)	M. DUNYACH Joseph
BL 358 (ex-BL 221)	M. DUNYACH Joseph
BL 359 (ex-BL 221)	M. DUNYACH Joseph
BM 196	Mme LAGOUGE Bénédicte
BM 197 - BM 198	M. MAS José
BM 207 - BM 208	Mme GARCIA Myriam et M. CORDIER Nicolas
BM 212	M. TRULLS Pierre
Chemin dit « Chemin de la Conque »	Mme GARCIA Myriam et M. CORDIER Nicolas

Cette décision permet de clarifier la situation foncière et d'assurer la continuité du service d'assainissement dans le respect des règles juridiques en vigueur en régularisant le passage des canalisations souterraines d'eaux usées sur les parcelles privées débouchant sur la STEP et assurant la constitution des servitudes par acte notarié pour chaque tronçon de canalisation.

Voté à l'unanimité

18. Gestion d'un logement d'urgence

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

EXPOSE :

Dans le cadre de la politique sociale de la commune et afin de renforcer notre capacité à répondre rapidement aux situations de détresse, il est proposé de mettre à disposition, dans les meilleurs délais, un logement d'urgence temporaire destiné à accueillir des personnes ou des familles confrontées à des crises majeures (expulsion, violences intrafamiliales, sinistres, etc.). Il sera mis à disposition un logement de type T4 meublé, destiné à l'hébergement temporaire des personnes ou familles en situation d'urgence.

Ce dispositif sera géré administrativement et socialement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public compétent pour la mise en œuvre de l'action sociale locale (articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles – CASF) et par la commune.

Afin de formaliser cette organisation, une convention de mise à disposition et de gestion tripartite sera établie entre la commune, le CCAS et l'occupant. Il ne s'agit pas d'un bail locatif mais d'une mise à disposition temporaire.

L'occupation est limitée à un mois, renouvelable une fois, avec possibilité de prolongation exceptionnelle sur décision du Maire, après avis du CCAS. L'occupant verse une contribution mensuelle (200 € d'octobre à mars, 100 € d'avril à septembre) ainsi qu'un dépôt de garantie de 100 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition du logement d'urgence, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Voté à l'unanimité

19. Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

EXPOSE :

L'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour 2026 la parcelle suivante :

<u>Parcelle (UG)</u>	<u>Type de coupe</u>	<u>Volume présupposé réalisable (m3)</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Coupe réglée/ Non réglée</u>	<u>Destination : Vente ou Délivrance (affouage)</u>
28C	Taillis	267	1.3	Réglée	Vente

Les différentes modalités et les parcelles inscrites à la coupe de 2026 font suite à la présentation du plan d'aménagement forestier pour la période 2022-2041 suivant la délibération n°104/2022 du 27 juillet 2022.

Afin de traiter le dossier, l'Office National des Forêts sollicite les noms de 3 garants responsables désignés par délibération.

Il est donc proposé de désigner 3 membres du conseil municipal :

- . Monsieur Stéphane BERTHELOT,
- . Madame Michelle TORRENT,
- . Monsieur Michel COSTE, Maire,

Voté à l'unanimité

20. Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHELOT

EXPOSE :

Il est proposé de conclure une convention d'occupation domaniale tripartite avec la société EL CV 02 et le SYDEEL66.

Cette convention d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'état des lieux d'entrée vise à permettre l'implantation, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public communal, contribuant ainsi à la transition énergétique et à la mobilité décarbonée.

La société EL CV 02, opérateur désigné, assurera la réalisation, l'entretien et l'exploitation desdites installations, dans les conditions prévues par la convention.

Deux sites principaux sont retenus : Rue de Las Vermeilles et Rue du Néoulous.

EL CV 02 finance, installe et exploite les bornes, verse une redevance fixe et variable à la Ville et au SYDEEL66, et s'engage à assurer accessibilité, sécurité et qualité de service pendant 15 ans.

Le montant de la part fixe s'élève à 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par an et par point de charge mis à disposition sur le domaine public.

La part variable de la redevance correspond à 4,34 % (quatre virgule trente-quatre pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation des IRVE.

Il est proposé d'approuver la convention d'occupation domaniale tripartite avec la société el cv 02 et le sydeel66, et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Voté à l'unanimité

- URBANISME –

21. Charte d'engagement pour le rafraîchissement urbain – Plus fraîche ma ville

Rapporteur : Monsieur José Angulo

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 3e Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3), le Plan National de Gestion des Vagues de Chaleur, ainsi que la Stratégie Adaptation 2023-2027 de l'ADEME prévoient des dispositifs d'anticipation et de lutte contre la surchauffe urbaine ;

Considérant la mise en œuvre du service public numérique gratuit « Plus fraîche ma ville », porté par l'ADEME, outil d'aide à la décision dédié aux collectivités pour la mise en place de solutions concrètes et durables de rafraîchissement urbain ;

Considérant que la plateforme « Plus fraîche ma ville » vise à favoriser une approche transversale, collaborative et documentée, reposant sur des diagnostics, des retours d'expérience, des fiches techniques et un espace-projet structurant ;

Considérant l'impact croissant des vagues de chaleur sur la santé publique, la biodiversité urbaine, et le confort des habitants ;

Considérant l'importance de mettre en œuvre des solutions concrètes de rafraîchissement urbain, telles que la végétalisation, la désimperméabilisation des sols, etc....

Considérant que la signature d'une charte partenariale constitue un engagement fort et collectif en faveur d'un aménagement urbain résilient et durable ;

Considérant que cette charte vise à faciliter la coopération entre les différents acteurs autour d'un objectif commun : accélérer la transformation des espaces urbains pour mieux répondre aux défis climatiques.

L'adhésion à cette charte représente un engagement volontaire de la commune pour un aménagement durable, résilient et concerté. Elle permettra de structurer les actions à venir et de favoriser les coopérations avec d'autres acteurs publics et territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Voté à l'unanimité

22. Convention de partenariat pédagogique avec l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD) dans le cadre de la formation BUT Génie Biologique, parcours Science de l'Environnement et Écotechnologies (SEE) et Agronomie

Rapporteur : Monsieur José Angulo

EXPOSE :

Depuis 2021, un partenariat pédagogique est en place entre le service urbanisme de la commune et l'IUT de Perpignan (Département Génie Biologique), dans le cadre des projets tuteurés du BUT Génie Biologique (parcours SEE et Agronomie).

Chaque année, deux étudiants sont accueillis pour participer à la constitution d'une base de données cartographiée du réseau secondaire du canal d'arrosage en zone urbaine.

La commune est donc sollicitée une nouvelle fois pour renouveler le partenariat pour l'année universitaire 2025-2026.

Jusqu'à présent, la commune accueillait les stagiaires sans incidence financière. Pour 2025-2026, l'IUT demande que les frais de déplacement des étudiants soient désormais pris en charge par la structure d'accueil. Cette disposition figurait déjà dans les anciennes conventions, mais sans obligation effective.

Considérant l'intérêt pédagogique du partenariat pour les étudiants, et l'intérêt technique et opérationnel pour la commune (constitution d'une base de données cartographiée du réseau secondaire du canal d'arrosage en zone urbaine) ;

Il est proposé d'approuver la convention pédagogique actualisée entre la commune de Céret et l'Université de Perpignan Via Domitia – IUT, Département Génie Biologique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et d'autoriser commune à assurer, selon ses modalités internes en vigueur, la prise en charge des frais de déplacement des étudiants accueillis dans le cadre de ce partenariat, à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Voté à l'unanimité

- MOTION -

23. Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'union européenne

Rapporteur : Monsieur Yves CARLES

EXPOSE :

Le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, dont une partie importante réside dans le département des Pyrénées-Orientales, notamment en Catalogne Nord. Cette langue possède une histoire riche et ancienne, et elle est porteuse d'un patrimoine culturel vivant.

Actuellement, le catalan bénéficie d'un statut de langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne (Catalogne, Îles Baléares, Communauté valencienne) ainsi que d'un statut officiel à Andorre. Il est également présent dans le nord de la Sardaigne (Italie) et protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Le gouvernement espagnol a officiellement sollicité l'Union européenne pour que le catalan soit reconnu comme langue officielle de plein droit dans les institutions européennes. Une telle reconnaissance

contribuerait à renforcer la diversité linguistique et culturelle de l'Union, tout en constituant une mesure de justice envers les locuteurs de cette langue.

Il est proposé d'exprimer officiellement le soutien de la ville à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne, et d'inviter le Gouvernement de la République française à soutenir cette initiative auprès des instances européennes.

Voté à l'unanimité

24. Vœu pour soutenir les petites lignes ferroviaires régionales

Rapporteur : Madame Brigitte BARANOFF

EXPOSE :

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles au maillage du territoire

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Il est proposé de :

- Réaffirmer l'attachement de la commune aux petites lignes ferroviaires, vecteurs de cohésion territoriale et de mobilité durable.
- Demander à l'État de lancer un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en concertation avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation.
- Soutenir les mobilisations citoyennes, syndicales, associatives et institutionnelles engagées pour la défense de ces lignes du quotidien.
- Exprimer sa solidarité avec les habitants et les territoires directement touchés par les projets de fermeture, et appeler à une mobilisation collective pour un service ferroviaire équitable, accessible et écologique.

Ce vœu a pour objectif d'affirmer la volonté de la commune de défendre un réseau ferroviaire de proximité, pilier d'un aménagement équilibré du territoire et d'une politique de transport respectueuse des enjeux sociaux et environnementaux.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le maire de Cérét
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance
Simon REDONDO

